

Evolution des taux de TVA depuis le 1^{er} Janvier 2012
dans la filière forêt-bois

Conformément à l'article 13 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, les taux de TVA dans la filière bois sont désormais les suivants :

Taux de TVA	Opération
5,5 %	Vente de chaleur produite à partir de 50 % de biomasse
7 %	Achat du bois sur pied
	Achat de bois bord de route
	Abattage
	Broyage
	Vente de bois énergie (bûche, granulés, plaquettes, etc.)
	Vente de produits connexes

Taux de TVA de la filière forêt-bois, en vigueur partir du 1^{er} Janvier 2012

La plupart des produits, façons, services, producteurs, distributeurs qui bénéficiaient jusque-là du taux de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) réduit à 5,5 %, sont désormais assujettis à une TVA à 7 %, depuis le 1^{er} Janvier 2012. Cette évolution est recensée dans les articles 278 bis à 278 septies.

Les seules exceptions, pour lesquelles le taux reste à 5,5 %, sont dictées par l'article 278-0 bis, à savoir :

- ❖ L'eau, les boissons non alcooliques et la plupart des produits de l'alimentation humaine
- ❖ Certains appareils en lien avec la santé
- ❖ Certains abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, d'énergie calorifique ou de gaz naturel combustible, **ainsi que la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 50 % à partir de la biomasse**, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération.
- ❖ La fourniture de logement et de nourriture dans les maisons de retraite, et les établissements accueillant des personnes handicapées
- ❖ Les prestations de services liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes
- ❖ Les fournitures de repas dans les cantines scolaires

Pour plus d'informations :

FIBOIS Alsace
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM
Tel : 03 88 19 17 19 ; Fax : 03 88 19 17 88
Site Internet : www.fibois-alsace.com
Courriel : info@fibois-alsace.com